

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande reçue par mail le 2 juin 2025, par laquelle la société HEBRAS TRAVAUX PUBLICS, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux **21 RUE DE LA BRACONNE : réparation sur trottoir, chaussée en pleine terre.**

Considérant que les travaux vont empiéter sur la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'en assurer la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1 :** Considérant les travaux énoncés ci-dessus il y a lieu de mettre en place une circulation alternée manuellement avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

**Date prévue du début de la réglementation : le 19 juin 2025 pour une durée de 30 jours.**

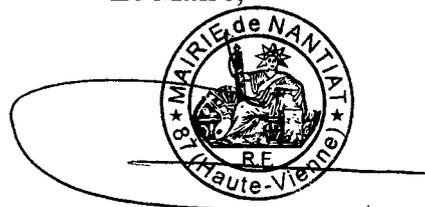
**Article 2 :** La signalisation par des panneaux ( B15 /KC1 /AK5) sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).  
L'entreprise demeure seule responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera faite:

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR,
- Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat,

A Nantiat, le 16 juin 2025

Le Maire,



**Daniel PERROT**